

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Nombre de syndics en exercice | : 10+4 |
| Nombre de présents ou représentés | : 10+1 |
| Pour | : 10 |
| Contre | : 00 |
| Abstention | : 00 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 09 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 janvier à 10h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON Président.

Etaient présents : Bernard CLAVEL, Claude NEBON, Jean Pierre MARTIN, Monique PARA, Nathalie BAILLÉ, Jérôme AMOURIQ, Jean François TOURRES, Joël REYNIER (Suppléant),

Étaient excusés et représentés : Rémy QUEYREL (Pouvoir donné à Jean François TOURRES), René EYMERY (Pouvoir donné à Monique PARA),

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Monique PARA,

Objet : Remboursement des frais engagés par le Directeur pour le compte de l'ASA du Canal de Gap.

Monsieur le Président dresse la liste des dépenses engagées par le Directeur dans le cadre de ses fonctions et sollicite le conseil afin de délibérer sur les dépenses ci-dessous :

| Date | Motif | Montant | Objet |
|--------------|-----------|-----------------|--|
| 24/09/2024 | Diversion | 39,00 | Repas avec Garant suite concertation Temp à Gap |
| 13/11/2024 | La Poste | 15,48 | Achat timbres pour promesses d'achat terrain Châtelar |
| 08/01/2025 | Pappers | 295.20 | Châtelar- Récupération de données entreprises Agricoles |
| TOTAL | | 349,68 € | |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat arrête les rôles ci-dessous présentés :

- Accepte de rembourser les dépenses du directeur.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Monique PARA



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
Robert NEBON

